

Loi

Générale

modern

Loi n° 52/AN/14/7ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet d'appui à l'Education de base à Djibouti financé par la BID.

n° 52/AN/14/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 mars 2014

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2014

Date du numéro
31 mars 2014

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°66/PAN du 15/03/2014 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt d'un montant global de 4,15 millions de Dinars Islamiques soit 6,240 millions de Dollars E.U correspondant à 1,107 milliards de Francs Djibouti entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement.

Article 2

Le projet fait partie du plan stratégique visant à développer l'éducation fondamentale dans la République de Djibouti en fournissant des possibilités d'apprentissage et l'amélioration de la qualité et la réduction de l'écart entre les écoles.

Article 3

Le Prêt de la Banque Islamique de Développement de 4,15 millions de DI soit 6,240 millions de Dollars E.U correspond à 1,107 milliards de Francs Djibouti avec une période de maturité de 25 ans, comprenant 7 années de période de grâce avec des frais administratifs ne dépassant pas 2,5 % par an.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH